



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230616-DDM2023029C-CC

DECISION N°2023/29

Attribution du MAPA 2023/03, Aménagement d'un pumtrack, conception et réalisation

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la consultation ouverte, sous forme de marché à procédure adaptée, conformément aux articles L2123.1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ainsi que les avis de marché publiés sur les sites BOAMP et marches-securises.fr en date du 6 avril 2023 relatif à l'aménagement d'un pumtrack, conception et réalisation,

CONSIDERANT l'offre obtenue et le rapport d'analyse établi, conformément aux critères d'attribution à savoir : Critère n°1 – Valeur technique 60 %, Critère n°2 – Prix des prestations 40 %,

DECIDONS

Article 1^{er}: D'attribuer le marché à procédure adaptée 2023/03 'aménagement d'un pumtrack, conception et réalisation' à HURRICANE TRACKS, 441 chemin du Martinet, 34170 Castelnau-le-Lez,

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 117 120,00 € hors taxes soit 140 544,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé d'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 16 juin 2023

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 19/06/23

Reçu en préfecture le : 19/06/23

Publiée le : 19/06/23

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230616-DDM2023029C-CC

